

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf mars, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 23 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 11    Présents : 11    Votants : 11
- Présents : Daniel MALVAUD, Maire, Danielle MANSON, Marilyne JEUDI, Pierre DABIN, adjoints, Marie BACHELIER, Daniel JEUDI, Nathalie BOUDET, Elisa GIRAULT, Sébastien GIRARD, Sylvie GERBIER, Patrick CABARET conseillers municipaux
- Absent : néant
- Secrétaire de séance : M Patrick CABARET assisté de Véronique LUNEAU
- Affiché le : 02/04/2021

### Validation du Compte rendu du 22 février 2021

M le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 22 février 2021.

Il est proposé que le sujet sur le dégrèvement de taxe foncière pour les agriculteurs pratiquant l'agriculture biologique soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### A. Adoption du Compte de Gestion 2020

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En l'absence de la trésorière, excusée, M le Maire présente le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- ➔ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés extrait du compte de gestion

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-5 433,37		-3 638,00		-9 071,37
Fonctionnement	56 018,62	5 433,37	11 908,33		62 493,58
<b>TOTAL I</b>	<b>50 585,25</b>	<b>5 433,37</b>	<b>8 270,33</b>		<b>53 422,21</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>50 585,25</b>	<b>5 433,37</b>	<b>8 270,33</b>		<b>53 422,21</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## B. Adoption du Compte Administratif 2020

NB : le compte administratif peut être présenté par n'importe quel membre de l'assemblée y compris le Maire.

M le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020.

Il donne lecture des dépenses et recettes pour chacun des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement comme synthétisé ci-après :

- les dépenses d'investissement se sont élevées à : 16 515.13€
- les recettes d'investissement se sont élevées à : 12 877.13€
- Le résultat 2020 de la section d'investissement est donc négatif de : 3 638.00€
  - les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 125 621.65€
  - les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 137 529.98€
- Le résultat 2020 de la section de fonctionnement est donc positif de : 11 908.33€

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de décision modificative au cours de l'exercice.

Il est précisé qu'il n'y a pas de Restes à Réaliser.

Le compte administratif dont le détail est annexé présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 433,37	0,00	0,00	50 585,25	5 433,37	50 585,25
Opérations de l'exercice	16 515,13	12 877,13	125 621,65	137 529,98	142 136,78	150 407,11
<b>Totaux</b>	<b>21 948,50</b>	<b>12 877,13</b>	<b>125 621,65</b>	<b>188 115,23</b>	<b>147 570,15</b>	<b>200 992,36</b>
Résultats de clôture	9 071,37			62 493,58	9 071,37	62 493,58
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>9 071,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 493,58</b>	<b>9 071,37</b>	<b>62 493,58</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-9 071,37</b>		<b>62 493,58</b>		<b>53 422,21</b>	

L'ensemble des documents budgétaires sont consultables en mairie et peuvent être mis à disposition sur simple demande.

M le Maire quitte la salle.

M Pierre DABIN, doyen de l'assemblée est élu président de séance et propose de passer au vote après avoir fait constater que les résultats coïncident avec ceux du compte de Gestion.

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIGNY, réuni sous la Présidence de Pierre DABIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Daniel MALVAUD, le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice**

considéré et constaté que les résultats du Compte de Gestion coïncident avec ceux du Compte Administratif :

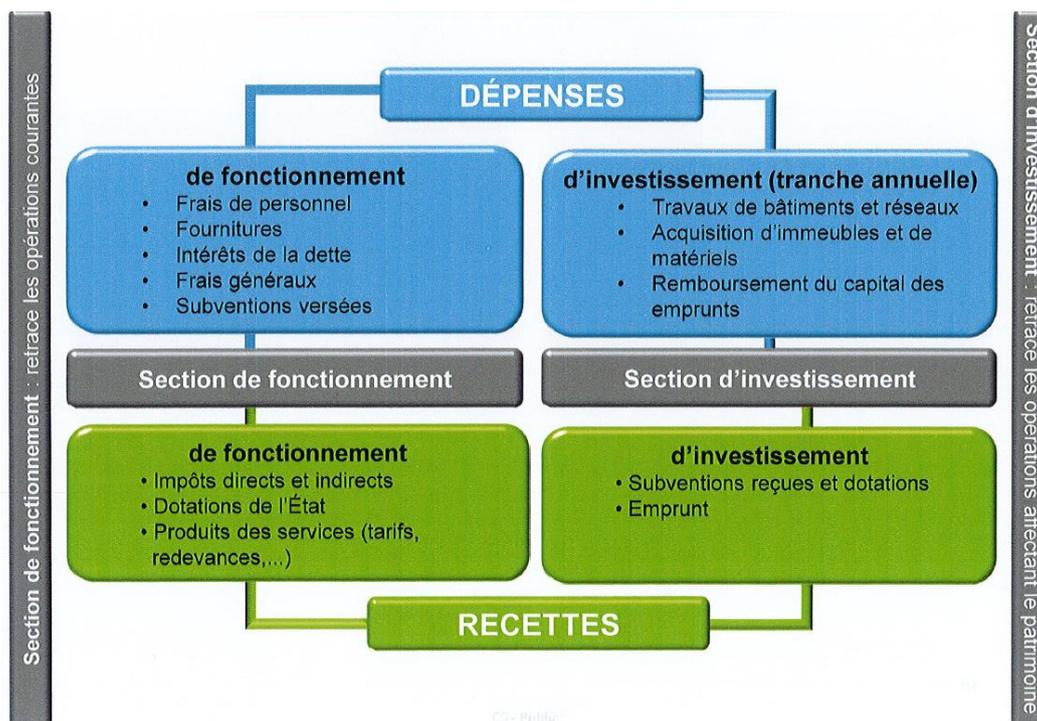
- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, comme résumé ci-avant
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en l'absence de Daniel MALVAUD, sorti de la pièce, préalablement au vote.
- A signé au registre des délibérations

**A l'issue du vote du Compte Administratif, M le Maire reprend la présidence de la séance**

### C. Affectation du résultat 2020

M le Maire donne la parole à Mme Danielle MANSON pour la présentation de l'affectation du résultat 2020.

En introduction Mme Danielle MANSON explique la structure d'un budget et les principales sources de dépenses et recettes pour chacune des sections suivant le schéma ci-après :



Mme Danielle MANSON retrace le bilan de l'exercice 2020 et explique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera viré à la section d'investissement pour en combler le déficit (1068). L'autre partie sera répartie entre la section d'investissement (pour participation au financement d'une partie des projets 2021) et la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats montre les éléments suivants :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2020	16 515,13 €	Dépenses 2020	125 621,65 €
Recettes 2020	12 877,13 €	Recettes 2020	137 529,98 €
Résultat 2020	<b>-3 638,00 €</b>	Résultat 2020	<b>11 908,33 €</b>
Résultat reporté n-1	-5 433,37 €	Résultat reporté n-1	50 585,25 €
Excédent à reporter sur 2021 au 001 Recettes	<b>0,00 €</b>	Excédent cumulé	<b>62 493,58 €</b>
Déficit à reporter sur 2021 au 001 Dépenses	<b>-9 071,37 €</b>	Déficit à reporter sur 2021 au 002 Dépenses	<b>0,00 €</b>
		Affectation au 1068 (IR)	<b>-9 071,37 €</b>
Reste à réaliser		Reste à réaliser	
- recettes	0,00 €	- recettes	0,00 €
- dépenses	0,00 €	- dépenses	0,00 €
Solde RAR	<b>0,00 €</b>	Solde RAR	<b>0,00 €</b>
Besoin de financement	<b>-9 071,37 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté au 002	<b>53 422,21 €</b>

Le résultat de l'année 2020 en investissement est négatif de 3 638.00€, et se cumule à un résultat antérieur négatif de 5 433.37€. Le déficit cumulé est donc de 9 071.37€. Il génère donc un besoin de financement en investissement du même montant qui devra être prélevé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement le résultat de l'année 2020 est positif. L'excédent est de 11 908.33€ auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'année précédente, lui aussi positif (+50 585.25€).

L'excédent global est donc de 62 493.58€ dont 9 071.37€ serviront à combler le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à répartir sera donc de 53 422.21€.

À titre de comparaison l'an dernier le déficit d'investissement était de 5 433.37€ et l'excédent de fonctionnement à reporter au 002 de 50 585.25€

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation des résultats présentée ci-avant.**

#### D. Vote du taux des taxes 2021 (sous réserve de réception de la fiche FDL)

**En raison de la réception tardive de la fiche FDL transmise par les services fiscaux, le sujet est ajourné.**

Un autre conseil doit être programmé avec pour ordre du jour ce sujet car les taux doivent être transmis aux services préfectoraux pour le 15 avril dernier délai. La réunion de conseil est fixée au vendredi 9 avril à 20h00.

#### E. Adoption du budget primitif 2021

M le Maire énumère les projets d'investissement.

Le budget primitif 2021 est présenté par chapitre pour chacune des deux sections. Les membres du conseil sont invités à poser des questions sur l'exécution budgétaire dès qu'ils le souhaitent.

### **Pour la section d'investissement**

Les données suivantes sont présentées au niveau du chapitre.

Chapitres	Dépenses	
001 Solde d'exécution négatif reporté N-1	9 071,37 €	
041/21 Immobilisations corporelles		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées	8 330,88 €	
21 Immobilisations corporelles	24 293,00 €	
21 Immobilisations corporelles (opé 00023)	13 400,00 €	
		Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		25 137,82 €
040/28 Amortissement des immobilisations		1 659,06 €
10 Dotations fonds divers et		10 471,37 €
13 Subventions d'investissement		17 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		827,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>55 095,25 €</b>	<b>55 095,25 €</b>

Les principaux projets d'investissement pour 2021 sont :

- La réfection d'un mur du cimetière avec réalisation de casiers de stockage pour les matériaux côté extérieur
- La sécurisation du beffroi (remplacement des poutres)
- L'aménagement d'une réserve incendie commune aux villages du Grand Bois et Petit Bois
- La mise en place d'une signalétique « touristique »

M le Maire indique que tous les projets bénéficieront de subventions du département (inscrites en recette).

M le Maire indique que l'aménagement des casiers sera l'occasion de revoir l'organisation de l'espace autour de la borne à verre dont la propreté laisse à désirer. Les casiers serviront pour le stockage des matériaux et des déchets verts **de la commune**.

Il est également demandé que l'emplacement pour la poubelle du cimetière soit revu, voire d'en mettre une seconde.

Les principales recettes d'investissement seront :

- le virement depuis la section de fonctionnement
- la perception du FCVTA sur les dépenses engagées en 2020.
- Les subventions du Département,

## Pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	
011/60 Achats et variations des stocks	12 600,00 €	
011/61 Services extérieurs	36 220,40 €	
011/62 Autres services extérieurs	4 650,00 €	
011/63 Impôts, taxes et versements	750,00 €	
012/62 Autres services extérieurs	1 000,00 €	
012/63 Impôts taxes et versements	285,00 €	
012/64 Charges de personnel	31 800,00 €	
014/73 Impôts et taxes	12 488,00 €	
022 Dépenses imprévues	2 046,33 €	
023 Virement de la section de fonctionnement	25 137,82 €	
042/68 Dotations aux amortissements	2 492,06 €	
65 Autres charges de gestion	39 301,30 €	
66 Charges financières	3 211,30 €	
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	
		Recettes
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		53 422,21 €
70 Produits des services		810,00 €
73 Impôts et taxes		70 500,00 €
74 Dotations et participations		40 350,00 €
75 Autres produits de gestion		6 500,00 €
77 Produits exceptionnels		500,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>172 082,21 €</b>	<b>172 082,21 €</b>

Côté fonctionnement, l'accent est mis sur les dépenses liées à l'entretien de la voirie (routes et chemins) et des réseaux : débarras, fauchage, broyage, réparation des chemins, PATA et à l'entretien des bâtiments communaux.

M le Maire indique que le montant dédiés à l'entretien des voiries va être légèrement réduit cette année. Il indique que l'égouttage des haies est un poste de dépenses important supporté par la commune, alors que les haies qui donnent sur les voies communales sont privées. Chaque propriétaire devrait les élaguer à ses frais. Il cite l'exemple de la commune d'Oroux qui a mis en place un dispositif de péréquation pour que les frais soient répartis entre tous les propriétaires de terres et la commune. La commune fait exécuter les travaux par un prestataire et une partie de la dépense est refacturée aux propriétaires des champs.

Les principales recettes de fonctionnement seront :

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent
- Les dotations
- Le produit des taxes directes
- L'attribution de compensation de la Communauté de Communes
- La récupération de la TVA sur certains travaux et prestations

Le budget 2021 est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le budget présenté est équilibré aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	172 082,21 €	172 082,21 €
<b>Investissement</b>	55 095,25 €	55 095,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 177,46 €</b>	<b>227 177,46 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 tel que présenté**

**F. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

M le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant au moins égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le nombre de jours étant limités, M le Maire explique qu'il ne s'agit pas que tous les élus se forment dans tous les domaines mais que ceux qui le souhaitent puissent se former dans les domaines où ils ont besoin pour pouvoir s'investir dans les commissions choisies.

Le fait que les formations se déroulent le plus souvent pendant les heures et les jours de travail est un frein, malgré le fait que les pertes de revenus liées aux formations puissent être compensées dans une certaine limite.

*NB : Article L 2123-14 : Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et](#), le cas échéant, [L 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

M le Maire propose de fixer un pourcentage correspondant à un budget de formation de 500€ ce qui donne 2.5% des indemnités inscrites au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **Article 1 : Adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2.5% du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- ❖ **Agrément des organismes de formations ;**
  - ❖ **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
  - ❖ **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**
- **Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

## G. Mise en place du dispositif argent de poche

M le Maire donne la parole à Mme Marilyne JEUDI pour un rappel sur le dispositif « argent de poche ».

Le dispositif s'adresse aux jeunes de 16 ans révolus et jusqu'à la veille de leurs 18 ans, qui habitent la commune et/ou la communauté de communes.

Le principe est de confier des missions d'intérêt collectif (désherbage, ponçage et peinture, entretien de locaux, rangement, archivage...) à des jeunes en période de vacances scolaires au sein des services des collectivités. Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3 heures. Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification forfaitaire de 15€ par demi-journée.

Dans un premier temps, la commune doit délibérer sur le nombre maximal de demi-journées qu'elle pourrait ouvrir. Il est proposé 30 demi-journées de 3h à 15€ la demi-journée (soit 4550€).

Il faudrait également recenser les jeunes remplissant les conditions d'âge pour leur proposer le dispositif. C'est la maison de l'Emploi qui envoie le formulaire aux familles.

Il est envisagé la distribution d'un flyer pour sensibiliser les jeunes de la commune et voir s'ils sont intéressés par le dispositif.

Lors des travaux, les jeunes doivent obligatoirement être encadrés par un élu ou un employé communal.

M le Maire propose des tâches comme le nettoyage du cimetière, le ramassage des déchets jetés dans la nature... cela aura également l'avantage de les sensibiliser au respect de l'environnement.

Le côté financier est également un argument intéressant, tout en sachant que les jeunes font des retours positifs sur les échanges entre eux et avec les adultes et sur la valeur du travail.

Attention à ne pas leur proposer des tâches trop fastidieuses, tout en montrant que le travail n'est pas du « loisir ».

Une ligne budgétaire de 500€ a été inscrite au budget

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :**

- **de mettre en place le dispositif argent de poche**
- **de fixer le nombre de missions (1/2 journées) à 30 maximum**
- **d'affecter un crédit de 500€ au budget pour financer l'opération**

## H. Questions et informations diverses

### 1) *Site internet*

M le Maire remercie à nouveau les membres de la commission communication pour leur travail. Un lien permettant de visualiser le futur site sera envoyé aux conseillers qui devront faire part de leurs observations.

### 2) *Congés de la secrétaire*

La mairie sera fermée le 06 avril et du 12 au 18 avril 2021

### 3) *COVID 19 : vaccination itinérante*

Il est fait part d'un mail envoyé par le Pays de Gâtine pour le déploiement d'équipes mobiles de vaccination.

Le courrier expose les conditions à réunir pour pouvoir accueillir une unité mobile de vaccination

Au regard du nombre de personnes potentiellement concernées et des moyens à mettre en œuvre, il est plus rationnel de prévoir d'accompagner les personnes qui n'ont pas la capacité de se déplacer jusqu'aux sites de vaccination.

Information arrivée ultérieurement au conseil : il s'avère que l'ADMR est soutenue financièrement par le Département pour prendre en charge les personnes éligibles et les transporter vers un centre de vaccination gratuitement. Une communication sera faite en ce sens auprès des habitants

#### 4) La Chevalerie du Thouet

M le Maire informe que le dossier suit son cours et que le conseil municipal, soutenu par la population met tout en œuvre pour le faire aboutir, tout en sachant que les efforts réalisés sur le dernier mandat pour améliorer la situation financière ne doivent pas être anéantis pour ce seul projet

Le prix de vente de La Chevalerie du Thouet est fixé à 185 000€ hors frais de notaire.

**Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05.**

**Le Maire**  
**M Daniel MALVAUD**